

**COMPTE - RENDU DE LA  
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 20 AOUT 2014**

Convocation du 13 août 2014

Sous la présidence de M. Jean-Luc MARTINI, Maire.

Présents : MM. Roland PETITJEAN 1<sup>er</sup> Adjoint, Bernard WALTER 2<sup>ème</sup> Adjoint, Mme Isabelle LETT 3<sup>ème</sup> Adjointe, M. Régis NANN, 4<sup>ème</sup> Adjoint, Mme Nadine HANS, 5<sup>ème</sup> Adjointe, MM. Adrien HECK, Thomas DESAULLES, Mme Andrée BURGLEN, M. Patrick FRANK, Mme Fatiha CHEMAA, Mme Christine VERRIER, Mme Christiane BRAND, M. Didier SOLLMEYER, Mmes OTT Adeline, Sabrina BONNEFOY, Laura ETHEVE, M. Joël EHLINGER

Absents : M. Bernard BASTIEN, excusé

Procuration : ./.

\*\*\*\*\*

**1. SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A LA CLASSE DES CONSCRITS 1996/2016**

Monsieur le Maire rappelle au conseil que la crémation du bûcher de la St-Jean prévue initialement le Samedi 28 juin, a dû être annulée au dernier moment en raison de mauvaises conditions météorologiques et a ainsi été reportée d'une semaine.

Ce contretemps a occasionné des frais imprévus notamment en matière de sécurité, avec une facture supplémentaire de la Sté de surveillance "Art-Thur Sécurité" de l'ordre de 350 € pour la seconde crémation, dépense à charge des organisateurs, l'amicale des conscrits de la classe 1996/2016.

Monsieur le Maire donne connaissance par ailleurs du bilan financier de cette manifestation tel qu'il lui a été présenté par la classe 1996/2016 : les deux week-ends se soldent par un déficit global de 1 709,62 €. Il propose à l'assemblée de prendre en charge le coût total de la sécurité sur les 2 samedis, à savoir 1 150 €, en déduisant la subvention de 500 € déjà accordée à ce titre en début d'année.

Le Conseil Municipal,

APRES avoir entendu les explications de M. le Maire,  
VU l'avis favorable de la Commission Administrative réunie le 10 juillet 2014,  
APRES en avoir délibéré,  
A l'unanimité :

- DEDIDE d'allouer une subvention exceptionnelle de 650 € à l'amicale de la Classe des conscrits 1996/2016, à titre de participation aux frais supplémentaires occasionnés par le report de la crémation du bûcher
- DIT que les crédits nécessaires au paiement de cette subvention sont inscrits au compte 6574 du Budget 2014

## **2. DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE N° 1/2014**

Le Conseil Municipal,

VU le Budget Primitif 2014, et notamment les crédits inscrits au Compte 73925 (Fonds de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales – FPIC) en Dépenses de Fonctionnement,

VU la notification des montants définitifs à verser au titre du FPIC 2014,

APRES avoir entendu les explications de M. l'Adjoint Roland PETITJEAN,

DECIDE à l'unanimité d'approuver la décision budgétaire modificative suivante :

### **Décision Budgétaire Modificative n° 1 :**

#### **SECTION DE FONCTIONNEMENT**

Désignation	Dépenses	Recettes
73925 – chap. 014 F.P.I.C.	+ 1 000,00 €	
74121 – Dotation de Solidarité Rurale		+ 1 000,00 €

## **3. SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE DEPARTEMENT DU HAUT-RHIN POUR L'ACCES AU SITE INFOGEO68 ET L'ECHANGE DE DONNEES GEOGRAPHIQUES ET DESCRIPTIVES SUR LE TERRITOIRE DU HAUT-RHIN**

Monsieur l'Adjoint Régis NANN expose au Conseil que le Système d'Information Géographique (SIG) est un outil d'aide à la décision intégrant sous forme numérique des données géographiques statistiques et descriptives. Il précise que depuis mai 2007, le Conseil Général du Haut-Rhin s'est doté d'un SIG accessible au grand public via Internet et mis à disposition des collectivités locales par un accès extranet sécurisé. Ce site permet à ces dernières de disposer de l'ensemble des données constituées par le Département et ses partenaires. En outre, le Département du Haut-Rhin a décidé d'assurer la diffusion des données cadastrales aux communes et groupements de communes.

La convention soumise à l'approbation de l'assemblée a pour objet :

- La définition des modalités d'échange des données géographiques numériques disponibles, en fonction des besoins de la commune
- Un accès aux données cadastrales dans les conditions de sécurité et de confidentialité, en conformité avec la CNIL et la déclaration n° 1241626
- Un accès à l'ensemble des données géographiques mis à disposition par le Département du Haut-Rhin sur le site internet Infogeo68
- La possibilité de gérer des données géographiques par un accès sécurisé à Infogeo68

Cette convention, valable pour une durée d'un an à compter de sa signature, sera ensuite renouvelable annuellement par tacite reconduction. En considération de la mission de service public des collectivités territoriales, la mise à disposition, les échanges et les mises à jour des données cartographiques seront effectués à titre gratuit entre les partenaires.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,  
A l'unanimité :**

**DECIDE** de conclure une convention de mise à disposition des données SIG du Conseil Général du Haut-Rhin via InfoGeo68

**APPROUVE** les termes de la convention tels qu'ils lui ont été présentés

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer cette convention ainsi que tout document s'y rapportant

#### **4. DECISIONS CONCERNANT LA REGIE COMMUNALE DE TELEDISTRIBUTION**

Le Conseil Municipal,

VU les décisions du Conseil d'Exploitation de la Régie de Télédistribution réuni le 12 août 2014 ;

Ayant entendu les explications complémentaires de M. Bernard WALTER, 2<sup>ème</sup> Adjoint et membre du Conseil d'exploitation de la régie,

**Après en avoir délibéré, décide d'approuver à l'unanimité :**

**La décision modificative n° 1** consistant en un transfert de crédits du compte 020 (Dépenses imprévues) au compte 2315 (Immobilisations) afin de respecter le montant maximum des dépenses imprévues qui ne peuvent dépasser un plafond de 7,5 % des dépenses réelles de la section :

#### **D.M. N° 01/2014 – SECTION D'INVESTISSEMENT – DEPENSES**

Compte 020 – Dépenses imprévues :	- 1 565,00 €
Compte 2315-199 – Immobilisations – Amélioration du réseau :	+ 1 565,00 €

#### **5. MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE POUR LE RAVALEMENT DES FAÇADES DE LA MAIRIE : EXONERATION TOTALE DES PENALITES DE RETARD DUES PAR L'ENTREPRISE SCHERBERICH**

Monsieur l'Adjoint Roland PETITJEAN rappelle qu'un Marché à procédure adaptée a été signé le 30 septembre 2013 avec l'entreprise SCHERBERICH de COLMAR pour les travaux de ravalement de la façade de la Mairie.

Le démarrage de ces travaux avait été fixé au 28 octobre 2013 par ordre de service du 17 octobre 2013, alors que l'achèvement des travaux est intervenu le 17 avril 2014 (PV de réception des travaux du 17 avril 2014).

Or, l'article 10 du Cahier des Charges prévoyait un délai de réalisation hors intempéries de 12 semaines et le versement de pénalités en cas de retard dans l'exécution des travaux.

M. VASSELON, trésorier de Cernay, vient de rejeter le mandat relatif au solde sur ces travaux, au motif qu'il doit être fait application des pénalités de retard, vu que le délai de réalisation est dépassé.

Le Conseil Municipal,

APRES AVOIR entendu les explications de M. l'Adjoint Roland PETITJEAN,  
CONSIDERANT que le retard constaté sur ce chantier n'est pas imputable à l'entreprise SCHERBERICH,

DECIDE, à l'unanimité :

- De ne pas faire application de l'article 10 du Cahier des Charges relatif aux pénalités de retard dues en cas de non-respect du délai de réalisation fixé à 12 semaines
- D'exonérer l'entreprise SCHERBERICH, titulaire du Marché relatif aux travaux de ravalement de façade de la mairie, du versement de ces indemnités

## **6. VERSEMENT AU DOMAINE PUBLIC DE PARCELLES AFFECTEES A LA CIRCULATION PUBLIQUE**

Monsieur le Maire expose que des parcelles appartenant actuellement au domaine privé de la commune et affectées à la circulation publique, ne sont pas à ce jour intégrées au domaine public.

Il en est ainsi pour les parcelles suivantes :

- voirie desservant le lotissement du Tiefenacker (Rue du Puits, Rue des Cerisiers et Rue des Vergers (en partie)), à savoir :
  - Section 9 parcelle 327/44 : 17 a 52 ca
  - Section 9 parcelle 326/44 : 02 ca
  - Section 12 parcelle 408/130 : 1 a 09 ca
  - Section 12 parcelle 410/135 : 18 ca
  - Section 12 parcelle 412/405 : 40 ca
- Voirie desservant le lotissement du Krummenacker (Impasse des Bleuets, Rue de la Quetsche et Rue des Vergers (en partie)), à savoir :
  - Section 9 parcelle 375/16 : 61 ca
  - Section 9 parcelle 377/16 : 13 a 40 ca
  - Section 9 parcelle 378/16 : 1 a 80 ca
  - Section 9 parcelle 380/16 : 33 ca
  - Section 12 parcelle 457/153 : 2 a 52 ca
  - Section 12 parcelle 458/153 : 89 ca
  - Section 12 parcelle 459/153 : 72 ca

Le Conseil Municipal,

AYANT entendu l'exposé de M. le Maire,  
CONSIDERANT que les parcelles désignées ci-dessus sont affectées à la circulation publique et qu'il convient, par conséquent, de les verser au Domaine Public communal,  
VU l'article L.141-3 du Code de la Voirie Routière prévoyant que les délibérations concernant le classement ou le déclassement des voies communales sont dispensées d'enquête publique préalable lorsque l'opération envisagée n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie,

APRES délibération, décide à l'unanimité :

- De verser les parcelles précitées au Domaine public communal
- De charger M. le Maire de présenter en ce sens une requête au Bureau du Livre Foncier de Thann en vue de l'élimination de ces parcelles

## **7. CONVENTION AVEC L'INSEE POUR LA DEMATERIALISATION DES DONNEES ELECTORALES ET D'ETAT CIVIL**

Monsieur le Maire rappelle que l'INSEE est chargé de la tenue du Répertoire National d'Identification des Personnes Physiques (RNIPP) qui est quotidiennement mis à jour grâce aux bulletins statistiques de l'état civil établis et adressés à l'INSEE par les communes. Par ailleurs, l'INSEE est également en charge de la tenue d'un fichier général des électeurs et électrices afin de contrôler les inscriptions sur les listes électorales, sur la base des avis transmis par les communes.

Afin d'améliorer ces échanges, Monsieur le Maire propose au Conseil la signature d'une convention avec l'INSEE, permettant la transmission dématérialisée des données électorales et d'état civil.

Pour effectuer cette transmission, la commune utiliserait le système de dépôt de fichier intégré (SDFI), application INSEE directement intégrée dans le logiciel métier utilisé par la commune et qui permet le transfert de fichiers au format normalisé sans passer par une passerelle intermédiaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

**APPROUVE** à l'unanimité la signature d'une convention avec l'INSEE pour la transmission dématérialisée des données électorales et d'état civil

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention correspondante ainsi que tout document y afférant

## **8. DEMANDE D'AGREMENT D'UN NOUVEAU PERMISSIONNAIRE SUR LE LOT DE CHASSE N° 2 LOUÉ A M. ALAIN ETIEVENT**

Le Conseil Municipal,

VU le Cahier des Charges des chasses communales pour la période 2006 – 2015, notamment son article 20.1 modifié, précisant les conditions d'agrément de permissionnaires sur un lot de chasse loué à une personne physique ;

VU la demande déposée le 16 juin 2014 par M. ETIEVENT, locataire du lot de chasse n° 2, visant à obtenir l'agrément de M. Daniel ERARD en qualité de nouveau permissionnaire ;

AYANT entendu le rapport de M. l'Adjoint Bernard WALTER ;

VU la conformité des pièces présentées en annexe à la demande ci-dessus :

**DECIDE à l'unanimité :**

- d'agréer M. Daniel ERARD en qualité de nouveau permissionnaire sur le lot de chasse communale n° 2 loué à M. Alain ETIEVENT
- de charger le Maire de notifier la présente décision au permissionnaire nouvellement nommé, par lettre recommandée avec accusé de réception et de lui délivrer un document d'agrément qu'il sera amené à présenter lors de contrôles de police de la chasse

## **9. RENOUELEMENT DE LA CONVENTION DE CONSEIL ET D'ASSISTANCE AUX COLLECTIVITES SIGNEE AVEC L'ADAUHR**

M. l'Adjoint Régis NANN informe l'assemblée que la Commune bénéficie depuis plusieurs années de l'assistance et des conseils gratuits de l'ADAUHR (Agence Départementale d'Aménagement et d'Urbanisme du Haut-Rhin) dans les domaines de l'urbanisme, de l'aménagement du territoire, du patrimoine bâti, de la gestion des paysages..., prestation formalisée par la signature d'une convention arrivée à échéance le 1<sup>er</sup> juillet dernier.

Le Conseil Municipal,

APRES avoir entendu l'exposé de M. l'Adjoint,  
APRES en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité :

- de donner délégation au Maire pour la signature d'une nouvelle convention de conseil et d'assistance avec l'ADAUHR. Cette nouvelle convention est conclue pour une durée de 3 ans à compter de sa signature.

## **10. RAPPORT D'ACTIVITE 2013 DU SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ELECTRICITE ET DE GAZ DU HAUT-RHIN**

Conformément aux dispositions de l'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. l'Adjoint Bernard WALTER informe l'assemblée que le rapport retraçant l'activité du Syndicat Départemental d'Electricité et de Gaz du Haut-Rhin est adressé chaque année aux communes membres afin d'être communiqué aux conseillers municipaux de chacune d'entre elles.

M. l'Adjoint commente le rapport 2013 du Syndicat, en retraçant notamment les points forts de l'année.

**Le Conseil Municipal,**

**APRES AVOIR** entendu l'expose de M. l'adjoint Bernard WALTER,

**- prend acte du rapport d'activité 2013 du Syndicat Départemental d'Electricité et de Gaz du Haut-Rhin préalablement approuvé par le Comité Syndical lors des séances du 13 février 2014 et du 07 juillet 2014**

## **11. ACQUISITION D'UNE PARCELLE DE TERRAIN RUE DE LA CHAPELLE – MODIFICATION DE LA DELIBERATION N° 9/2014 DU 20 JUIN 2014**

Monsieur l'Adjoint Régis NANN rappelle que par délibération du 20 juin 2014, le Conseil Municipal avait décidé d'acquérir au prix de l'euro symbolique, une bande de terrain de 0,15 a longeant la propriété située 6 rue de la Chapelle, ceci dans le cadre du nouvel alignement défini suite aux travaux de réfection de cette rue.

A l'occasion de la cession de la propriété susvisée, il était prévu de distraire la bande de terrain de l'acte de vente, de sorte que la commune puisse l'acquérir directement auprès des conjoints GORI, anciens propriétaires. Cette transaction n'ayant pas pu se réaliser dans ces conditions, M. l'Adjoint fait savoir qu'il appartient à présent à la commune d'acquérir cette parcelle auprès des nouveaux propriétaires, à savoir les époux Jean RUESTERHOLZ.

Le Conseil Municipal,

AYANT entendu l'exposé de M. l'Adjoint Régis NANN,  
APRES en avoir délibéré :

**DECIDE à l'unanimité :**

- d'acquérir au prix de l'euro symbolique, la parcelle de 0,15 a cadastrée Section 34 n° 388/56 propriété des époux Jean RUESTERHOLZ
- de confier la rédaction de l'acte de vente correspondant à Maître Carole KEMPKE, Notaire à Saint-Amarin
- de prendre en charge les frais annexes à la vente : arpentage et frais d'acte
- de donner délégation à M. le Maire Jean-Luc MARTINI pour la signature de l'acte et tous documents relatifs à ce dossier

## **12. SAPINS DE NOEL 2014**

Le Conseil Municipal,

VU la délibération du 12/12/2013 fixant les tarifs des sapins de Noël pour 2014 ;

CONSIDERANT que la pépinière communale n'est pas en mesure de fournir cette année la quantité de sapins nécessaires ;

CONSIDERANT l'offre de prix de la Pépinière TSCHIRHART de GUEWENHEIM en date du 03 juillet 2014 ;

**DECIDE à l'unanimité :**

- de maintenir en 2014 ce service à la population en achetant les sapins nécessaires auprès du pépiniériste TSCHIRHART
- d'aligner les tarifs de vente de ces sapins sur leur coût d'achat, ce qui correspond au maintien du tarif appliqué en 2013, à savoir :
  - Sapin Nordmann - taille 100/125 : 14 €
  - Sapin Nordmann – taille 150/175 : 25 €
  - Sapin Nordmann – taille 175/200 : 29 €

### **13. DELEGATION AU MAIRE POUR LA SIGNATURE D'UN CONTRAT A DUREE INDETERMINEE AVEC UN AGENT TERRITORIAL SPECIALISE DES ECOLES MATERNELLES**

Un contrat à durée déterminée avait été initialement signé en 2008 avec Mme Jennifer WALTER-BEAUMONT pour un poste d'Agent Territorial des Ecoles Maternelles, sur la base de l'article 3-3 5° de la loi n° 84-53 du 26/01/1984 modifiée.

Monsieur le Maire informe le conseil que ce contrat a été renouvelé annuellement depuis lors, et que la durée maximale de celui-ci sera atteinte le 31 août prochain, à l'expiration du contrat en cours. Il précise qu'au-delà de 6 années d'embauche, la reconduction du contrat en C.D.I. (Contrat à Durée Indéterminée) est de droit.

Le Conseil Municipal,  
AYANT entendu les explications de M. le Maire,

DECIDE à l'unanimité de donner délégation à M. le Maire Jean-Luc MARTINI pour la signature d'un contrat à durée indéterminée prenant effet le 01/09/2014 avec Mme Jennifer WALTER-BEAUMONT, Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles de 1<sup>ère</sup> classe, employée à temps incomplet à raison de 25,04/35<sup>èmes</sup>.

### **14. DIVERS ET COMMUNICATIONS**

#### **a) Cession des actions ESPACE RHENAN**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la fusion-absorption d'ESPACE RHENAN par HABITAT FAMILIAL D'ALSACE SA D'HLM a été approuvée le 30 juin dernier par l'assemblée des actionnaires. Par délibération du 7 novembre 2013, le conseil municipal avait approuvé le principe de cette fusion et décidé de céder à la société H.F.A. les 1688 actions que la commune détenait auprès d'ESPACE RHENAN, pour un montant s'élevant à 25 733,39 € qui vient d'être réglé par chèque.

#### **b) Rénovation du réseau des Sous-Préfectures**

Monsieur le Maire donne connaissance du projet de rénovation du réseau des Sous-Préfectures dans le Département, dans le cadre de l'évolution des limites des arrondissements. En ce qui nous concerne, il est ainsi prévu de réunir les deux arrondissements de Thann (sauf les communes de Wittelsheim et Staffelfelden qui rejoindraient l'arrondissement de Mulhouse, et la commune de Bernwiller qui rejoindrait celui d'Altkirch) et Guebwiller (sauf les communes de Bollwiller, Feldkirch, Ungersheim, Pulversheim, Berrwiller qui rejoindraient l'arrondissement de Mulhouse) dans un seul arrondissement qui se dénommerait "arrondissement de Thann-Guebwiller" et dont la Sous-Préfecture serait localisée à Thann.

#### **c) Régie communale de Télédistribution**

Suite à la réunion du Conseil d'Exploitation de la Régie communale de Télédistribution qui s'est tenue le mardi 12 août dernier, M. l'Adjoint Bernard WALTER fait savoir que l'actuelle directrice, Mme Marie-Reine BURGUNDER a fait part de son souhait d'être relevée de ses fonctions à partir du 01/01/2015. Il souligne la qualité exceptionnelle de son engagement dans cette structure, vu qu'elle occupe ce poste depuis le 1<sup>er</sup> mai 1969. D'autre part, plusieurs membres du Conseil d'exploitation siégeant depuis de nombreuses années, envisageraient également de se retirer lors du prochain renouvellement. Les élus municipaux et membres du Conseil d'exploitation seront ainsi amenés à réfléchir très prochainement sur une nouvelle organisation de la Régie.



**d) Tournée "Maisons Fleuries"**

Monsieur l'Adjoint Roland PETITJEAN rappelle la tournée "Maisons fleuries" organisée samedi prochain le 23 août. Départ à vélo à 8h30 depuis la mairie.

**e) Carnet rose**

Le Conseil Municipal adresse ses plus vives félicitations à M. Joël EHLINGER et sa compagne Valérie à l'occasion de la naissance de leur petite Maëlys le 9 juillet dernier. M. EHLINGER invite l'assemblée à partager le verre de l'amitié à l'issue de la séance.

**f) Samedis de l'Eté**

Le programme des Samedis de l'Eté touche à sa fin avec la fête de clôture samedi prochain 30 août. Mme l'Adjointe Isabelle LETT invite l'ensemble des conseillers à assister à cette fête qui sera précédée à 17 heures, d'un spectacle chant et musique organisé avec le concours de la Musique municipale et du directeur de la Chorale.

**g) Aménagement du temps scolaire : mise en place des activités péri-éducatives**

Mme LETT fait savoir que l'organisation des activités péri-éducatives pour la prochaine rentrée scolaire, est actuellement en cours de discussion avec les différents intervenants.

**h) Commission Communale Consultative de la Chasse**

Monsieur le Maire rappelle que la Commission Consultative de la Chasse se réunira ce vendredi 22 août en vue de discuter du renouvellement des baux de chasse.

**i) Félicitations**

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à se joindre à lui pour féliciter Madame l'Adjointe Nadine HANS qui vient d'être honorée par la Médaille de Bronze Jeunesse et Sports pour son engagement associatif au sein de l'association périscolaire "Les Ecureuils". Un bouquet lui est remis à cette occasion par Monsieur le Maire.

\*\*\*\*\*

La séance est levée à 22h15